



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-08

Date d'entrée en vigueur :

19 février 2026

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipements/Aménagements – Compartiment de rangement supérieur – Tige de poignée déconnectée

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50018, 50020 à 50061, 50063 à 50065, 50068, 50070, 50072 à 50077 et 50079 à 50084;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55010 à 55015, 55018 à 55033, 55035 à 55037, 55040, 55044 à 55049, 55058 à 55064, 55067 à 55071, 55074 à 55088, 55090 à 55133, 55135 à 55138, 55142 à 55145, 55147, 55148, 55150 à 55154, 55156, 55158, 55160 à 55167, 55169, 55170, 55172, 55175, 55178, 55179, 55181 à 55184, 55186, 55188 à 55192, 55194, 55195, 55199, 55201 à 55209, 55211, 55212, 55214, 55215, 55217, 55219, 55220, 55222, 55224 à 55226, 55228, 55231, 55234 à 55241, 55244 à 55274, 55276, 55277, 55279, 55280, 55282, 55284 à 55289, 55292 à 55298, 55300 à 55303, 55306 à 55323, 55325, 55326, 55328 à 55337, 55339 à 55343, 55345, 55347, et 55368.

Conformité :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux rapports en service ont fait état de compartiments de rangement supérieur qui ne s'ouvraient pas en raison d'un mauvais fonctionnement du mécanisme de verrouillage. L'enquête a révélé que la tige de verrouillage du compartiment de rangement supérieur n'est pas assez longue pour garantir un engagement constant avec la poignée et le verrou. La tige peut glisser librement vers l'avant et vers l'arrière, et la conception actuelle ne prévoit aucun moyen de maintenir la tige engagée. Par conséquent, la tige peut se désengager de la poignée ou du verrou, provoquant le blocage du compartiment de rangement supérieur et l'empêchant de s'ouvrir. L'incapacité d'ouvrir un compartiment de rangement supérieur contenant de l'équipement de secours pourrait empêcher l'accès à cet équipement en cas de besoin.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire la pose d'attaches de retenue sur les assemblages de la tige de verrouillage des compartiments de rangement supérieur pour tout compartiment de rangement supérieur contenant de l'équipement de secours, afin d'assurer une retenue positive de la tige de verrouillage et de prévenir qu'elle ne se désengage de la poignée ou du mécanisme de verrouillage.

Mesures correctives :

Poser les attaches de retenue sur les assemblages de la tige du mécanisme de verrouillage pour tout compartiment de rangement supérieur contenant l'équipement de secours conformément aux consignes d'exécution de la section 2 de l'édition 001 du bulletin de service BD500-252065 de l'ACLP, en date du 15 décembre 2025, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 5 février 2026

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.